

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

N° 125 - Mars 2016 - 0,60 €

d'Aquitaine



Dispensé de timbrage **BORDEAUX CDIS**

ÉDITO

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE OUVERTURE DU SERVEUR DU 24 MARS AU 4 AVRIL

L'année scolaire prochaine, l'académie de Bordeaux disposera de 160 emplois supplémentaires pour le second degré. Malgré une légère baisse d'effectifs envisagée, les collèges recevront 70 de ces nouveaux emplois. Ils permettront de couvrir les besoins liés à la nouvelle ambition pédagogique.

Pour les lycées, la dotation supplémentaire ne couvrira l'augmentation démographique (+2100 élèves) que grâce à l'arrêt du financement des options facultatives non linguistiques, ce que nous avons dénoncé lors du CTA du 15 janvier 2016.

Malgré les beaux discours vantant les mérites de l'enseignement professionnel, celui-ci perdra encore une fois des moyens alors que les effectifs envisagés sont stables et les structures quasi identiques à cette année.

Pour les CPE, aucune dotation nouvelle alors que deux nouveaux établissements ouvriront à la rentrée. Des redéploiements sont donc à prévoir, ce que nous condamnons fermement.

Dans les Comités Techniques Départementaux qui se tiennent actuellement, les représentants du SE-UNSA interviendront pour que des supports 18 heures ne soient pas fractionnés pour placer deux stagiaires 9 heures. Il faut que cette pratique soit abandonnée et que les stagiaires soient affectés en priorité sur des moyens provisoires. Ainsi le mouvement qui s'annonce difficile dans certaines disciplines s'en trouverait largement fluidifié.

Que vous soyez victime d'une Mesure de Carte Scolaire, ou que vous ayez décidé de changer de poste, il est impératif que vous nous contactiez. Nous vous aiderons à appréhender au mieux le dispositif et ses règles en fonction de votre situation et de votre projet. Nous vous conseillerons pour la formulation de vos vœux et suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

Élus du SE-UNSA, nous sommes présents dans toutes les CAPA et FPMA. Cette année encore, nous aurons à coeur d'assurer pleinement notre mission de défense des personnels et ceci pour tous les corps.

Le 14 mars 2016

Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33800 BORDEAUX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-uns.org

Site académique : <http://sections.se-uns.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-uns.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1^{er} Tr. 2016

N° CPPAP : 0118 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

1 Edito	4 Postes à Complément de Service
2 Mouvement Intra-académique :	4 MCS en Eco-Gestion et en SII
- Les participants	5/6 Fiche de suivi syndical
- Saisie des vœux	7 Postes vacants et établissements particuliers
3 Principes du mouvement	8 Affectation en zone de remplacement
3 Barème	9 Demande de bonification pour handicap
3 Formulation des vœux	9 Les postes SPEA
3 Les barres	9 Les postes particuliers Erea, Segpa
3 Temps partiel	9 Mesures de Carte Scolaire
4 Calendrier prévisionnel rectoral	9 Situations familiales
4 Les responsables et élus du SE-UNSA	10 Calcul du barème
4 Demande de révision d'affectation	

Mouvement Intra-Académique 2016

Les participants obligatoires :

- les titulaires ou stagiaires entrant dans l'académie suite au mouvement inter-académique, à l'exception de ceux affectés sur un poste spécifique national.
- les personnels faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire (M.C.S.).
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant ou d'éducation ne pouvant être maintenus sur leur poste (ex : PLP ou Professeur des Ecoles devenant certifié).
- les personnels ayant terminé l'année précédente, ou cette année à titre exceptionnel pour les PLP, une reconversion ou une évolution de carrière.
- les personnels sortant du dispositif d'adaptation.

Peuvent également participer :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- les titulaires gérés par l'académie souhaitant une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

- Vous pouvez participer au mouvement uniquement dans votre discipline, sauf :
 - les enseignants de SII qui peuvent participer dans leur discipline ou en Technologie.
 - les enseignants de physique appliquée et d'électricité appliquée peuvent postuler au choix dans leur discipline ou en Physique-chimie.
 - les enseignants certifiés ou agrégés d'éco-gestion peuvent participer dans la spécialité de leur choix (Com Rh, GF ou Mercatique)

Saisie des vœux

du jeudi 24 mars 2016 (12 h)

au lundi 4 avril 2016 (12 h)

par SIAM accessible par le portail I-Prof

en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>

N'attendez pas la dernière minute pour saisir vos vœux.

Retour des pièces justificatives

A partir du mardi 5 avril et au plus tard le mercredi 6 avril 2016, avec votre accusé de réception.

Préparez-les dès maintenant.

Pour toute saisie, il vous sera demandé :

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée



PRINCIPES DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Le barème

Le barème de chaque vœu peut varier en fonction :

- **de votre situation administrative** : ancienneté de poste, échelon, réintégration..., stagiaire.
- **de votre situation personnelle** : Marié-e/pacsé-e ou célibataire, avec ou sans enfant. Si vous mutez dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, vous devez demander "Tout type d'établissement" sur les vœux larges (COM, DPT) pour avoir vos points familiaux. Votre 1er vœu large doit être une commune du département où travaille votre conjoint.
- **du type de vœu** : plus le vœu est large plus le barème est important. Ex : un vœu de type commune (COM) donne plus de points qu'un vœu établissement (ETAB) et moins qu'un vœu département (DPT).

PLUS LE VOEU EST LARGE, PLUS SON BAREME EST FORT.

Pour le calcul de votre barème, voir page 10.

La formulation des vœux (20 vœux y compris sur postes spécifiques)

Complexe, la phase intra-académique doit respecter certaines règles et vous devez être attentif-ve aux éléments suivants :

⇒ La liste des postes vacants publiée sur le SIAM n'est qu'**INDICATIVE**. D'autres postes se libéreront du fait du mouvement, grâce à des collègues déjà en poste qui obtiennent leur mutation à l'intra. A l'inverse, des postes annoncés vacants peuvent être réservés pour des fonctionnaires stagiaires.

NE LIMITEZ PAS VOS VOEUX AUX SEULS POSTES ANNONCÉS VACANTS AVANT LE MOUVEMENT.

- ⇒ Les vœux doivent être formulés dans l'ordre de vos préférences, **du plus précis au plus large**. Le rang du vœu n'a pas d'importance. C'est le collègue qui a le plus fort barème qui obtient le poste.
- ⇒ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond au département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible). Le premier vœu "commune" et le premier vœu "département" doivent donc correspondre au département du conjoint.
- ⇒ Si vous avez une obligation d'affectation (primo arrivant, retour de détachement, ATP...), formulez les 20 vœux. En effet, l'académie de Bordeaux étant très étendue, les risques d'éloignement ne sont pas négligeables quel que soit votre barème. **Il faut donc absolument utiliser les 20 vœux pour tenter d'éviter l'extension**, dans le cas où vous y êtes soumis.
- ⇒ Les 50 points stagiaires : vous pouvez les reporter sur un vœu de votre choix à l'intra, uniquement si vous entrez dans l'académie **ET** que vous les avez joués à l'Inter, ou si vous êtes entré dans notre académie lors du mouvement 2014 ou 2015 et que vous ne les aviez pas encore utilisés.
- ⇒ Les candidats à un poste spécifique académique (SPEA) doivent renseigner la fiche de candidature de la circulaire rectorale. L'affectation sur ce type de poste fait l'objet d'une procédure spécifique. Les vœux doivent être saisis sur SIAM, ils sont traités prioritairement par rapport aux vœux classiques. Si vous obtenez votre poste spécifique, votre demande à l'intra sera annulée.
- ⇒ Le titulaire d'un poste en établissement ou en Z.R. qui n'obtient pas satisfaction sur ses vœux, reste sur son poste actuel.

Les Barres

Il s'agit du nombre de points qu'il fallait les années précédentes pour obtenir tel ou tel département en poste fixe ou en ZR.

Elles sont disponibles sur notre site académique (rubrique "mutations") : <http://sections.se-uns.org/bordeaux>

Attention, elles peuvent être très variables d'une année à l'autre, elles ne sont donc qu'indicatives et doivent être considérées avec précaution pour le choix de vos vœux.

Temps partiel

Les collègues qui participent au mouvement intra, ainsi que les TZR qui souhaitent exercer à temps partiel l'année prochaine, doivent renseigner l'annexe 6 de la circulaire rectorale sur le mouvement intra, et joindre l'imprimé à l'accusé de réception de formulation des vœux.

Calendrier prévisionnel rectoral :

Saisie des vœux

Du jeudi 24 mars midi au lundi 4 avril 2016 midi

Lundi 4 avril	Envoi des confirmations des demandes de mutation dans les établissements
Mercredi 6 avril	<u>Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives</u>
Mercredi 6 avril	Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap ou des risques psychosociaux
Jusqu'au 28 avril	Date limite - d'annulation de demande de mutation - de demande de mutation tardive
Du 4 au 10 mai	Affichage des barèmes - Contestations écrites éventuelles jusqu'au 9 mai via l'annexe 4 de la circulaire
Me. 11 mai et Ve. 13 mai	Groupes de travail "barèmes" et "dossiers handicaps"
Du lundi 13 au jeudi 16 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
Du 17 au 24 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
Mardi 5 juillet	Groupe de Travail Révision d'affectation
Lundi 18 juillet	Phased'ajustement
20 juillet	Mouvement des maîtres auxiliaires et contractuels des disciplines PRO
A partir du 22 août	Poursuite des affectations TZR
A partir du 24 août	Poursuite des affectations MA, CDI, CDD



Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap et de votre confirmation de mutation le plus tôt possible après le 6 avril. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Certifiés

Patricia ESCAPIL
Evelyne BRUN
Evelyne FAUGEROLLE
Christine MOINE-UIBER
Sophie MARCADAL
Christelle LABATUT

Agrégés

Anne MARCHAND
Liza MARTIN

PLP

Abderrahim EL MOUAHID
Dalila ROUX-SALEMBIEN
Laurent LAPEYRE
Fouzia ZNOUBA

CPE

Laurence GATINEAU
Christophe NOWACZECK
Nadia PORTE LABORDE
Claire JACOB

EPS

Olivier MALRIC
Patrick EUSEPI
Liza MARTIN

Jeunes Enseignants

Catherine AMBEAU

Secrétaire Académique

Christian BASSET

Demandes de révisions d'affectation :

Dès la fin des CAPA et FPMA du **13 au 16 juin**, il est possible de solliciter une révision d'affectation. Il faut alors adresser un courrier au Rectorat, dans lequel la demande sera motivée et argumentée. Des changements de situation, familiale, médicale ou professionnelle du conjoint peuvent être prises en considération. D'autres situations difficiles peuvent l'être également. Dans tous les cas, **contacter le SE-UNSA et envoyer au syndicat un double de votre demande.**

Postes à Complément de Service :

Le nombre de postes à Complément de Service offerts au mouvement augmente d'année en année. Il est quelquefois difficile d'y échapper, en particulier pour les candidats qui souhaitent bénéficier des bonifications familiales et qui donc sont dans l'obligation de formuler des vœux "Commune".

La liste de ces postes est consultable sur le serveur académique, mais susceptible de modifications.



MCS

4

Les collègues d'Eco-Gestion ou de SII touchés par une Mesure de Carte Scolaire peuvent postuler sur la spécialité de leur choix tout en bénéficiant de leurs points de CS. Ainsi un collègue d'Eco-Gestion option A dont le poste est supprimé peut postuler sur un poste option B en bénéficiant des 1 500 points de carte scolaire. Il pourra, sous certaines conditions, récupérer prioritairement un poste A, B ou C dans son ancienne commune, si un poste venait à se libérer. **NOUVEAUTÉ** : le collègue ex-MCS doit **IMPÉRATIVEMENT** fournir son arrêté de mesure de carte scolaire s'il veut bénéficier des 1500 points de CS.

Voeux : préciser le type : établissement, commune, département, ZRD, ZRA...
 N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; **sans ce dossier, nous ne pourrons ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.**

N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème	N°	Vœux	Type d'étab ou tout type d'étab	Barème
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

joindre la copie des voeux saisis sur SIAM

- Type d'établissement : LYC ; LP SGT SEP ; CLG SET ; tout type d'établissement
 SPEA : poste spécifique académique
 - "LYC" : correspond aux lycées
 - "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP
 - "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA
 - "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Préférences pour ZR :

1^{er} voeu départemental ZR :

.....

2^{ème} voeu départemental ZR :

.....

Préférence pour le RAD (COM) :

-
-
-
-
-

Préférence pour le RAD (COM) :

-
-
-
-
-

Autres informations ou précisions à nous communiquer :


.....

Informations sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Attention, certains sont à complément de service. Consultez la fiche du poste.

L'ensemble des postes à complément de service occupés ou vacants pourra être consulté sur le serveur académique. Attention cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiée. Celle-ci n'est qu'indicative et peut être modifiée à tous moments. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement et qui ne sont pas annoncés vacants.**

 Attention : Deux nouveaux collèges ouvrent à la rentrée prochaine : - Pierre Emmanuel à Pau (64) - Mios (33)
--

Les établissements classés "REP+" :

- Collège Blanqui à Bordeaux (33)
- Collège Montaigne à Lormont (33)
- Collège Lapierre et sa SEGPA à Lormont (33)

Les cinq E.R.E.A. de l'académie :

- EREA de TRELISSAC (24)
- EREA Le Corbusier PESSAC (33)
- EREA de la Plaine EYSINES (33)
- EREA N. Brémontier ST PIERRE DU MONT (40)
- EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (47)

Les établissements classés "REP"

Dordogne

Collège de Piegut-Pluviers
Collège de St-Aulaye
Collège de Terrasson
Collège de Vélines
Collège de Vergt

Gironde

Collège Neruda Bègles
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Grand Parc Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux

Collège Castillon
Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Coutras
Collège Nelson Mandela Floirac
Collège Lesparre
Collège Pauillac
Collège St Yzan de Soudiac
Collège Ste Foy la Grande

Landes

Collège Gabarret
Collège Labouheyre
Collège Victor Duruy Mont de Marsan

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Ste Livrade
Collège Tonneins
Collège Anatole France Villeneuve/Lot

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Mourenx
Collège Jeanne d'Albret Pau

Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA n'ont plus de codification propre. Elles sont intégrées aux collèges. Il est donc utile de savoir que si un collège comprend une SEGPA, une partie du service peut y être imposée dans certaines disciplines.

Dordogne

Pierre Fanlac Belves
Eugène Le Roy Bergerac
J Moulin Coulouneix Chamiers
Max Bramerie La Force
Alcide Dusolier Nontron
M de Montaigne Périgueux
A. Daniel Ribérac
La Boétie Sarlat
Arthur Rimbaud St Astier
Jules Ferry Terrasson
L Bourliaguet Thiviers

Gironde

André Lahaye Andernos les Bains
Manon Cormier Bassens
Ausone Bazas
Pablo Neruda Bègles
E. Dupaty Blanquefort
Sébastien Vauban Blaye
Cheverus Bordeaux
Grand Parc Bordeaux
Jacques Ellul Bordeaux
Jean Jaurès Cenon
Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon
Alfred Mauguin Gradignan
Chante Cigale Gujan Mestras
Toulouse Lautrec Langon
Ausone Le Bouscat
Marguerite Duras Libourne
Les Dagueys Libourne
Georges Lapierre Lormont
Bourran Mérignac
Pierre de Belleyme Pauillac
Gérard Philippe Pessac
Georges Brassens Podensac
R. Barrière Sauveterre de Guyenne
La Garosse St André de Cubzac
Hastignan St Médard en Jalles
Elie Faure Ste Foy la Grande
Chambéry Villenave d'Ornon

Landes

Jean Rostand Capbreton
Jean Marie Lonne Hagetmau
St Expéry Parentis en Born
Jean Moulin St Paul les Dax
Lubet Barbon St Pierre du Mont

Lot et Garonne

La Rocal Bon Rencontre
Jean Monnet Fumel
La Plaine Lavardac
Théophile de Viau Le Passage
Jean Moulin Marmande
D. Lamoulié Miramont de Guyenne
Germillac Tonneins
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne
Marracq Bayonne
Jean Rostand Biarritz
Errobi Cambo les Bains
Ernest Gabard Jurançon
Pierre Bourdieu Mourenx
Tristan Dereme Oloron Ste Marie
Argote-Bergereau Orthez
Jeanne d'Albret Pau
Clermont Pau
Chantaco St Jean de Luz
La Citadelle St Jean Pied de Port

Affectation en zone de remplacement

• Les zones de remplacement

L'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement peuvent s'avérer compliquées.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Deux niveaux de ZR :

- ZRD pour la majorité des disciplines :

- 024001ZH zone Dordogne
- 033024ZU zone Gironde
- 040003ZF zone Landes
- 047004ZJ zone Lot et Garonne
- 064005ZU zone Pyrénées Atlantiques



- ZRA (033029ZM) pour certaines disciplines :

Type lycée : arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** gestion administrative, vente, génie électrique électronique, génie électrique électrotechnique, génie méca construction, génie méca productique, biotechnologie santé qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et serait donc annulé.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Si un candidat formule un voeu sur ZR, il devra impérativement saisir des "préférences" de type "commune" pour l'établissement de rattachement administratif (RAD). Tous les TZR, lors de leur nomination sur ZR, seront affectés sur un RAD en tenant compte des choix formulés. Si un candidat obtient une ZR en extension, il sera tenu compte des voeux indicatifs formulés dans le département de la ZR obtenue.

• Changement d'établissement de rattachement

Il est possible de changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de sa zone de remplacement. Pour cela le TZR doit redemander sa zone dans le cadre du mouvement intra, et peut ainsi formuler 5 préférences de communes pour un nouvel établissement de rattachement administratif pérenne.

Cette opération n'est pas considérée comme une mutation. Même après avoir changé de RAD, le TZR conserve son ancienneté de poste et son ancienneté de TZR.

Attention : Les collègues déjà TZR en 2015-2016 qui ne souhaitent pas changer de RAD en cas de non obtention d'un poste fixe, NE DOIVENT PAS FORMULER de préférence.

• La phase d'ajustement

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones, à nommer les TZR pour l'année 2016-2017 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA). Le groupe de travail se réunira le 18 juillet et statuera **définitivement** sur l'affectation des TZR et les révisions d'affectations. Les situations étudiées en juillet ne seront pas revues en août quand bien même un poste se libérerait.

Situations particulières

➔ Demande de bonification pour handicap (Au plus tard le 6 avril)

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux qui l'intègrent définitivement à la rentrée 2016 et qui ont bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier. Ils peuvent néanmoins le compléter si nécessaire.

Dossier à déposer au plus tard le 6 avril 2016, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX. Le dossier devra comprendre l'annexe 8 de la circulaire rectorale dûment renseignée.

Nous vous conseillons par ailleurs d'entrer en contact avec le médecin conseil du rectorat, Mme HERON-ROUGIER au 05 57 57 38 18 ou l'assistante sociale, Mme SARRAZIN au 05 57 57 39 09. Dans tous les cas, nous contacter dès que vous envisagez de constituer un dossier médical et/ou social.

➔ Les postes spécifiques académiques (SPEA) : annexe 7 de la circulaire rectorale

Les postes spécifiques sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat, quel que soit le rang du voeu et doivent figurer au début de votre liste de voeux.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

Les candidats doivent renseigner l'annexe 7 de la circulaire rectorale.

➔ Les postes particuliers EREA, SEGPA

- Postes en EREA : vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu le code EEA.

- Postes en SEGPA : concernent essentiellement les PLP et les professeurs d'EPS. Si vous souhaitez une affectation en SEGPA, il faudra le préciser lors de la formulation des voeux en codifiant 4 (type collège) et "formation particulière".

Attention la procédure d'affectation sur poste spécifique (SPEA) s'applique uniquement pour les PLP du "champ de l'habitat" qui regroupe les disciplines suivantes : G.I. Bois, G.C. Construction Réalisation, Maçonnerie, Plâtrerie, Carrelage, Peinture revêtement, Génie Thermique. Les candidats à un poste SEGPA "champ de l'habitat" devront donc remplir l'annexe 7.

➔ Mesures de Carte Scolaire

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a la plus grande ancienneté de poste. Si égalité, celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants ; si égalité le plus âgé des candidats.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le barème fixe le moins élevé, et si égalité le plus petit nombre d'enfants ; si égalité le plus jeune des collègues.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

La RQTH ne constitue plus une protection contre une mesure de carte scolaire.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points sur la commune de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement, puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

- Priorité de 1 200 points sur le voeu "département" correspondant à la ZR supprimée dans le cas d'une mesure de carte sur ZR.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels en plus de ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés **avant** les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif ou sur un voeu personnel non bonifié n'a pas été obtenue, **et à condition que le collègue fournisse son arrêté de MCS.**

Situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2015 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoint ou d'une mutation simultanée, s'ils ont moins de 20 ans au 1er septembre 2016. Dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, ils doivent avoir moins de 18 ans au 1er septembre 2016.

Les années de séparation sont prises en compte uniquement sur les voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD).

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2016

Dans ce tableau, entourez les cases concernant votre situation.		VOEUX																								
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA																				
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2015 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2015 par classement initial ou reclassement Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Stagiaires	Ex-contractuel, ex-MA, ex-AED ou ex-MI-SE du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années ou 2 ans d'EAP : 100 pts pour un reclassement au 4 ^{ème} échelon 115 pts pour un reclassement au 5 ^{ème} échelon 130 pts pour un reclassement à partir du 6 ^{ème} échelon	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				
	Autres que ci-dessus ou stagiaires 2013-2014 ou 2014-2015 ou stagiaire 2015-2016 ayant joué les 50 pts à l'inter : 50 pts sur un vœu au choix	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI																				
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2																				
	Résidence de l'enfant (RE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	150	150	150																				
	Mutation simultanée (MS) entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100																				
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutation simultanée) 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2016 si RC ou MS 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2016 si RE	NON	OUI	OUI	OUI	OUI																				
	Séparation (uniquement pour R.C.)																									
	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>année</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1,5</td> <td>2</td> <td>2,5</td> <td>3</td> <td>3,5</td> <td>4</td> <td>5 et +</td> </tr> <tr> <td>points</td> <td>95</td> <td>190</td> <td>285</td> <td>325</td> <td>420</td> <td>475</td> <td>570</td> <td>600</td> <td>650</td> </tr> </table>	année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +	points	95	190	285	325	420	475	570	600	650	NON	NON	OUI	OUI	OUI
année	0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	5 et +																	
points	95	190	285	325	420	475	570	600	650																	
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le vœu n° 1 DPT (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON																				
Classifications particulières	Actuellement en REP* : 5 ans : 320 pts Actuellement en REP ou EREA : 5 ans : 160 pts → ancienneté de poste au 31/08/2016	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
	Sortie APV et ZEP non volontaire : 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 ans : 180 pts ; 4 ans : 240 pts ; 5 à 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans et plus : 400 pts → ancienneté de poste au 31/08/2015	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
	ZR : 3 ans : 100 pts ; 4 ans : 200 pts ; 5 ans et plus : 300 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex-titulaires non MEN, stagiaires ex-titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000																				
	Demande formulée au titre du handicap, possibilité sur vœu COM ou ETAB au cas par cas			1000	1000	1000																				
	Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) (non cumulable avec les 1000 pts dossier médical)			100	100	100																				
	Mesure de carte scolaire en établissement ou pour refus CS autre commune	1500	1500	1500	1500																					
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200																						
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR				1500	1500																				
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON																				
	Reconversion (année n+1)	NON	NON	1000	NON	NON																				
	Sportif de haut niveau : 50 points par an limité à 4 ans	NON	NON	OUI	OUI	OUI																				

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	